

Division des personnels  
enseignants du 1er degré  
Bureau DPE4

2021-2022

Gestion des professeurs des  
écoles stagiaires

Mél : [dpe4-stagiaires@ac-lyon.fr](mailto:dpe4-stagiaires@ac-lyon.fr)

21, Rue Jaboulay  
69309 Lyon Cedex 07

## DEMANDE DE RECLASSEMENT

DANS LE CORPS DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

2021-2022

### ÉTAT CIVIL

NOM D'USAGE : ..... NOM PATRONYMIQUE : .....

Prénom : ..... Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

### SITUATION ACTUELLE

Date de nomination dans le corps des professeurs des écoles : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Admis au concours / recruté(e) :

- Concours externe                       3<sup>ème</sup> concours                       2<sup>ème</sup> concours interne  
 Voie du détachement interne de la fonction publique - Session : .....  
 Autre. Précisez : .....

### SERVICE NATIONAL ACTIF – SERVICE CIVIQUE

Avez-vous effectué un service national actif ?     OUI                       NON

Avez-vous effectué un service civique ?             OUI                       NON

### SITUATION(S) AVANT VOTRE NOMINATION EN QUALITÉ DE STAGIAIRE

Étiez-vous fonctionnaire, agent de l'Etat ou des collectivités territoriales ?     OUI                       NON

Si oui, étiez-vous titulaire ?

- OUI - Dans quelle administration ? .....  
- Dans quelle catégorie ? (A, B ou C) .....

NON. Étiez-vous ?

- Auxiliaire ou contractuel(le)                       Suppléant(e)                       Surveillant(e) d'externat  
 Maître d'internat dans le secondaire                       Assistant d'éducation, AVS-i, AESH, EAP  
 Autres : précisez .....

- Dans quelle administration ? .....  
- A quel indice ? (voir fiche de paie) .....

Avez-vous déjà accompli des services d'enseignement ?     OUI                       NON

Si OUI : Vous avez accompli ces missions dans un établissement :

- Public                                       Privé sous contrat                       Privé hors contrat

Si vous êtes lauréat(e) du 3<sup>ème</sup> concours : quelle est la durée de vos activités professionnelles antérieures ?

- Inférieure à 6 ans                       Entre 6 ans et 9 ans                       Supérieure à 9 ans

Je, soussigné(e) ..... atteste l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à ....., le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :

## SERVICES ACCOMPLIS

À renvoyer obligatoirement même si vous ne justifiez d'aucun service

Indiquez vos expériences professionnelles antérieures dans l'ordre chronologique.

Indiquez précisément (nature et durée) les disponibilités et congés - hors congés annuels - obtenus (congé parental, etc).

Inscrivez « ÉTAT NÉANT » si vous ne justifiez d'aucun service susceptible d'être pris en compte.

ADMINISTRATION / ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (1)	CORPS / GRADE / CATÉGORIE STATUT (2)	PÉRIODE D'EXERCICE CONTINU (3)		QUOTITÉ DE SERVICE (4)
		du	au	

(1) Dénomination et adresse précises

(2) Corps, grade, catégorie ou emploi selon le cas. Précisez le statut : titulaire / stagiaire / auxiliaire / contractuel ou qualité

(3) Jour / Mois / Année de début et de fin

(4) Indiquez la quotité hebdomadaire en pourcentage (temps complet / temps partiel)

Fait à ....., le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature du demandeur :

## PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT en fonction de votre situation

### SI VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE / STAGIAIRE de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent :

- dernier arrêté de promotion indiquant l'indice brut majoré, le dernier échelon et l'ancienneté d'échelon détenue dans l'administration d'origine
- copie de la dernière grille indiciaire de votre administration d'origine (2021)
- copie du dernier bulletin de salaire
- état authentique des services au 31/08/2021 (à demander à votre administration d'origine)

### SI VOUS ÊTES AGENT PUBLIC NON TITULAIRE de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent :

*Il n'est pas tenu compte des services lorsque l'interruption qui sépare leur cessation de la nomination dans le corps des professeurs des écoles stagiaires est supérieure à un an.*

- état des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services
- copie du dernier bulletin de salaire

*Important : le niveau de la catégorie (A, B ou C) de la fonction occupée doit apparaître.*

### SI VOUS AVEZ DES SERVICES ACCOMPLIS en qualité d'assistant d'éducation (AED), auxiliaire de vie scolaire (AVS), emploi avenir professeur (EAP), maître d'internat ou surveillant d'externat dans le secondaire :

- état des services détaillé établi par le service payeur, indiquant la durée précise et la quotité hebdomadaire des services
- copie du contrat de recrutement (la quotité hebdomadaire des services doit apparaître) - Joindre les avenants aux contrats, le cas échéant.
- copie du dernier bulletin de salaire

### SI VOUS AVEZ DES SERVICES ACCOMPLIS dans les établissements d'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

*Services d'enseignement accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association ou services de direction accomplis dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association (Maître auxiliaire, maître délégué dit suppléant et services de direction)*

- état de service détaillé indiquant la durée précise des services, les fonctions, la quotité hebdomadaire de service et le statut de l'établissement sous contrat (à demander au rectorat de l'académie dont vous dépendiez ou au service gestionnaire du ministère)
- copie du dernier bulletin de salaire

### SI VOUS AVEZ accompli des SERVICES DE VACATAIRE

*Seules les vacances qui répondent à un besoin durable et continu peuvent donner lieu à un reclassement.*

- état des services détaillé établi par le service payeur et indiquant le nombre total de vacances horaires effectuées, l'horaire hebdomadaire de travail de référence, la qualité et/ou les fonctions, le taux horaire des vacances
- copie du dernier bulletin de salaire
- les différents contrats

### SI VOUS AVEZ accompli un SERVICE NATIONAL actif et/ou un SERVICE CIVIQUE

**Pour le service national :** personnes nées avant 1979

- état signalétique des services, indiquant précisément la date de début et la date de radiation des contrôles (ce document vous sera délivré par le centre des archives du personnel de Pau - CAPM)

**Pour le service civique :**

- attestation de service civique mentionnant précisément les dates et durées des services effectués

### SI VOUS AVEZ DES SERVICES ACCOMPLIS en qualité de PROFESSEUR, de LECTEUR ou d'ASSISTANT dans un établissement d'ENSEIGNEMENT A L'ETRANGER

*Les services cités ci-dessus sont retenus si vous avez été employé(e) par l'intermédiaire du ministère de l'Education nationale, ou par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et du développement International.*

- demande de validation de services : [www.france-education-international.fr/assistants-francais-a-letranger/validation-services](http://www.france-education-international.fr/assistants-francais-a-letranger/validation-services)
- copie du dernier bulletin de salaire
- document de l'employeur indiquant la durée hebdomadaire d'un titulaire à temps complet

### SI VOUS AVEZ accompli une SCOLARITE DANS LES ECOLES NORMALES SUPERIEURES

- certificat de scolarité

### SI VOUS ÊTES LAURÉATS DU 3<sup>ÈME</sup> CONCOURS

- Copie des contrats de travail
- Attestation de l'employeur indiquant les dates et quotités de travail. **Les certificats de travail ne suffisent pas.**

## INFORMATIONS IMPORTANTES

En application des dispositions du statut particulier des professeurs des écoles (décret n°90-680 du 1er août 1990), les stagiaires sont reclassés dès leur entrée en stage ; cette opération consiste à déterminer l'échelon et par conséquent l'indice de rémunération de stagiaire.

Il faut distinguer procédure de reclassement et ancienneté générale des services. **La procédure de reclassement a une incidence sur l'échelon donc une incidence financière. L'ancienneté générale des services permet d'obtenir des points notamment pour le barème des mutations**

Votre reclassement éventuel sera pris en compte à la date de votre nomination, soit au 1er septembre 2020.

Une liste récapitulative, chronologique, devra être jointe au dossier.

Il est impératif d'utiliser le formulaire de demande de reclassement dûment complété et signé ainsi que les justificatifs énumérés.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être étudiés.

Les demandes de reclassement doivent être adressées le plus rapidement possible, accompagnées des justificatifs nécessaires, au bureau DPE4 de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Il vous est recommandé d'agrafer au dossier les documents produits.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pourront effectuer une demande de reclassement au moment de leur titularisation. Dans la mesure où le recrutement des travailleurs handicapés est un recrutement sur titres (article 2 du décret du 25 août 1995), les règles régissant la reprise des services antérieurs seront les règles applicables aux lauréats du concours externe.

**Ne peuvent faire l'objet d'un reclassement les services suivants :**

- activité professionnelle effectuée dans le secteur privé (sauf pour les lauréats du 3ème concours)
- services accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi jeune, contrat emploi aidé,...)
- services d'instituteur (trice) suppléant(e) de l'enseignement public ou privé, s'ils ne sont pas supérieurs à une durée de 7 ans
- services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial
- services de vacataire (agent engagé pour accomplir une mission déterminée)
- services effectués hors de France dans le cadre de contrats locaux
- services effectués dans le cadre du service civique sur la base du volontariat de solidarité internationale